



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**138<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010 à 17 h**

**Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.**

**PRÉSENCES :**

**Membres**

M<sup>me</sup> Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n<sup>o</sup> 12)

M<sup>me</sup> Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n<sup>o</sup> 8)

M<sup>me</sup> Jill Gilberte Beausoleil, citoyenne

M. Félix Meunier, citoyen

M<sup>me</sup> Anna Zwolinska, citoyenne

**Secrétaire**

M. Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

**Ressource-interne**

M. Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable

**ABSENCES :**

**Membres**

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller district de Buckingham (n<sup>o</sup> 18)

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

M. Christian Maranda, citoyen

M<sup>me</sup> Lyne Rouillard, citoyenne

M. Stéphane Vézina, citoyen

**Ressource-interne**

M. Louis Chabot, responsable, section de la planification et de l'environnement

**Ressource externe**

M. Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais

---

**1. Constatation des présences et ouverture de la réunion**

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h.

**DISTRIBUTION :**

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

---

**PRÉSIDENTE**

---

**SECRÉTAIRE**

**2. Projet particulier de construction – Service de pneus Lavoie Outaouais inc. – 300, boulevard Industriel**

Plusieurs questions, réponses et commentaires sont formulés, entre autres, sur :

- L'article 58. Usages prohibés dans toutes les zones;
- L'article 451. Degrés d'impact de l'usage autorisé du Règlement de zonage 502-2005;
- Sur l'entreposage des pneus (à l'intérieur du bâtiment);
- Le processus de rechapage de pneus;
- Le degré d'impact de l'usage (aucune fumée, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration, aucun bruit plus intense que le bruit moyen ambiant, aucune odeur).

Enfin, on mentionne que l'acte de vente du terrain au promoteur par la Ville va inclure une clause prévoyant qu'aucune odeur ne sera émise par l'usage.

**R-CCU-2010-06-01 / 98**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour l'immeuble situé au 300, chemin Industriel et plus particulièrement de prescrire, pour l'usage « 2213 Industrie de pneus et de chambres à air », en ce qui a trait au degré d'impact de l'usage, les dispositions suivantes :

- Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles au-delà des limites du terrain;
- L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant mesurée aux limites du terrain;
- L'usage peut contenir des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour causer un risque d'incendie et peut engendrer une explosion équivalente ou supérieure à 22 kilogrammes de T.N.T.

**ADOPTÉE**

**3. Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h 45.